

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 OCTOBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Renouvellement de la
convention relative à la
participation du Conseil
Général aux dépenses de
transports scolaires sur
circuits spéciaux
organisés par la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 octobre 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 28 octobre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 octobre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 octobre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008)

*Monsieur HAÏAT (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal du 10 juillet 2008, le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Monsieur PERRAULT

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION
DU CONSEIL GÉNÉRAL AUX DÉPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR
CIRCUITS SPÉCIAUX ORGANISÉS PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Madame de CIDRAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye organise le transport scolaire des élèves dont le domicile est situé à plus de 3 kilomètres de leur école de secteur. Deux circuits dits « spéciaux » sont concernés :

- l'un dessert Fromainville – le groupe scolaire Passy - Saint-Germain-en-Laye Place Royale – Le Pecq (Collège Pierre et Marie Curie). Ce circuit est subventionné par le Conseil Général des Yvelines et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.).
- l'autre dessert le Camp des Loges – l'école élémentaire Passy – Saint-Germain-en-Laye Place Royale. Ce circuit est subventionné par le Conseil Général des Yvelines et partiellement par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.).

Environ 135 élèves utilisent ces deux circuits spéciaux.

La participation réglementaire du Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.) représente 65 % des dépenses. La participation du Conseil Général des Yvelines prend en charge le reste de la dépense, sauf une part résiduelle pour la Ville fixée forfaitairement à 88,53 € par élève.

Pour l'année 2007/2008, les dépenses engagées par la Ville se sont élevées à 133 775,46 €. La participation du Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.) a été de 86 953 € et celle du Conseil Général des Yvelines de 34 959,26 €. La part résiduelle de la Ville a donc été de 11 863,20 €.

Le circuit du Camps des Loges étant moins subventionné que celui de Fromainville, un forfait annuel de 88,50 € est demandé aux familles des collégiens et lycéens.

Depuis la rentrée 2008/2009, aucune participation n'est demandée aux élèves du Primaire.

La participation du Conseil Général des Yvelines est facultative et nécessite la signature d'une convention encadrant le versement de cette participation. La convention précise les modes de calculs de la participation, les différentes pièces qui doivent être transmises au Conseil Général des Yvelines, ainsi que le mode de versement de sa participation.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation du Conseil Général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Ville et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC